Image not found or type unknown

Refus de chèques cadeaux

Par **yayades**, le **06/12/2013** à **22:20**

je travaille de nuit dans une maison de retraite depuis deux ans,suite à une erreur de ma part(je suis allée sur internet pendant ma pause)mon directeur m'a passé de jour,mais en plus je n'ai pas reçu mes cheques cadeaux:il m'a dit que je ne les aurais pas du à ma betise(toutes mes collègues les ont eu).Est ce qu'il a le droit?

Par **P.M.**, le **07/12/2013** à **09:55**

Bonjour tout d'abord,
Il s'agirait donc d'une sanction sans respect de la procédure disciplinaire éventuellement pour des faits remontant à plus de deux ans voire pécuniaire, interdite, l'employeur n'en a donc pas le droit puisque de plus, elle ne figure vraisemblablement pas au règlement intérieur, s'il en existe un (obligatoire dans les entreprise d'au moins 20 salariés...
Par ailleurs, pour les même raisons, l'employeur n'avait pas le droit de vous passer en horaire de jour sans votre accord, ce qui constitue une modification essentielle de votre contrat de travail...
Pour l'utilisation d'internet pendant une pause, suivant le site connecté, il faudrait savoir si une charte informatique ou un autre document de ce type vous l'interdisait...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés